

# Des solutions pour optimiser vos recouvrements

## Pourquoi implanter les moyens de paiement automatisés dans les collectivités territoriales ?

### Le prélèvement

#### Utilisation

Le prélèvement est le mode de paiement privilégié destiné aux dépenses récurrentes.

Il concerne notamment les frais de cantine, de garderie, les loyers, les frais de séjour, les redevances d'eau...

Le prélèvement automatique est utilisable dans deux cas :

- en paiement d'une facture à l'échéance ;
- en paiement sur la base d'un échéancier (mensualisation).



#### Avantages

- Pour l'usager, le prélèvement lui offre la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais.
- Pour la collectivité locale, il assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance.

Il améliore la gestion de sa trésorerie et diminue les risques d'impayés.

#### Adhésion

L'adhésion des collectivités locales au prélèvement s'effectue par l'intermédiaire du comptable de la DGFIP.

### Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) adapté aux recettes répétitives

#### Utilisation

Le TIP est un mode de recouvrement particulièrement adapté au secteur public local pour le paiement des loyers, les redevances d'eau, etc.

#### Avantages

Le TIP est émis par la collectivité locale qui maîtrise le rythme de la mise en recouvrement de ses créances.

L'usager reçoit le TIP joint à sa facture. Il décide de la date à laquelle il le renvoie en respectant bien sûr le délai imparti.

Le paiement est envoyé directement dans les centres d'encaissement de la DGFIP qui les traitent gratuitement selon des méthodes industrielles.

### La carte bancaire utilisée sur place et à distance

#### Utilisation

Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent offrir à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire les différents services publics de proximité : campings, offices de tourisme, musées, soins hospitaliers, remontées mécaniques...

#### Avantages

Largement répandue parmi la population, simple et rapide à utiliser, la carte bancaire facilite les règlements sur place mais aussi les paiements à distance, que ce soit par Internet, par téléphone ou par correspondance.

**TUPI (Titres Payables par Internet), le paiement en ligne par carte bancaire est mis à la disposition du public 24 heures/24 et 7 jours/7. Il permet de s'acquitter de tout type de créance répétitive ou occasionnelle.**

**TUPI est une solution moderne et adaptée au mode de vie actuel des familles.**

#### Adhésion

L'adhésion des collectivités locales au système d'encaissement par carte bancaire s'effectue par l'intermédiaire du comptable de la DGFIP.

Simple, souples, diversifiées, les solutions de paiement proposées par la DGFIP aux collectivités locales et aux établissements publics locaux pour leurs recettes et leurs dépenses s'adaptent aux besoins de chacun.

**Parce que ces modes de paiement sont appréciés de vos publics,** ils vous permettent de leur offrir le choix et de leur faciliter la vie.

**Parce qu'ils sont plus faciles à gérer que les chèques et les espèces,** ils contribuent à l'amélioration de vos recouvrements.

**Parce qu'ils diminuent l'encaisse,** ils renforcent la sécurité de vos services et optimisent la gestion de votre trésorerie.

### Pourquoi pas vous ?

Pour obtenir des informations complémentaires, consultez le site Internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) ou contactez votre centre des Finances publiques.

[www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

[www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

[www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

 FINANCES PUBLIQUES  
Janvier 2014

# Des solutions pour simplifier vos dépenses

## La carte bancaire

### Utilisation

Le régisseur d'un organisme public local peut régler ses dépenses au moyen d'une carte bancaire, nationale ou internationale, délivrée par la DGFIP.

### Avantages

Tous les avantages liés à l'utilisation d'une carte bancaire : souplesse, sécurité, paiement à distance.

### Adhésion

Les formalités de délivrance d'une carte bancaire s'effectuent aux guichets de la DGFIP.

## La carte d'achat

### Utilisation

La carte d'achat permet aux agents habilités des collectivités locales et des établissements publics de passer et régler directement leurs commandes de fournitures et services auprès de fournisseurs référencés.

### Avantages

- La carte d'achat simplifie et fluidifie des procédures d'achat
- Elle permet d'optimiser les coûts et les délais
- Elle responsabilise les acheteurs

### Adhésion

Pour disposer de cartes d'achat, la collectivité ou l'établissement public doit passer un marché avec un opérateur (banques, établissements financiers...).

## Le prélèvement

### Utilisation

- Le prélèvement est proposé pour le règlement de certaines dépenses des collectivités locales telles que :
  - péages ;
  - factures de téléphone, de gaz, d'électricité ;
  - abonnements divers...
- Il s'effectue soit sur le compte Banque de France du comptable de la collectivité, soit sur le compte de dépôts de fonds au Trésor d'une régie.
- La collectivité locale reçoit du créancier un mandat SDD (SEPA Direct Debit) qu'elle transmet pour signature au comptable ou au régisseur, selon que le prélèvement est domicilié sur le compte Banque de France du comptable ou sur le compte de dépôts de fonds au Trésor du régisseur. Le mandat SDD signé est ensuite retourné au créancier.

### Avantage

Le choix de ce mode de paiement vous garantit le paiement de vos dépenses aux échéances prévues.

### Adhésion

Les collectivités locales qui souhaitent utiliser le prélèvement pour régler leurs dépenses doivent s'adresser à leur comptable de la DGFIP.



Dépenses et recettes  
du secteur public local :  
des **solutions de paiement**  
pour vous simplifier la vie

**Des solutions existent  
pour faciliter la vie de vos usagers  
et simplifier les procédures  
dans vos services**

